

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EWS-B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec
 Industrieweg 10
 2490 Balen - BELGIE
 T +32 14 81 50 01
safety@sidec.be - www.sidec.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332
 Skin Corr. 1 H314
 Skin Sens. 1 H317
 Repr. 2 H361
 STOT SE 3 H335

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Benzyllic alcohol; 3-Diméthylaminopropylamine; m-fenyleenbis(méthylamine); 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; SID-80-05-7

Mentions de danger (CLP) :

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, poussières.
 P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzyllic alcohol	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332
3-Diméthylaminopropylamine	(N° CAS) 109-55-7 (N° CE) 203-680-9 (N° Index) 612-061-00-6 (N° REACH) 01-2119486842-27	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
m-fenyleenbis(méthylamine)	(N° CAS) 1477-55-0 (N° CE) 216-032-5 (N° REACH) 01-2119480150-50	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	(N° CAS) 2855-13-2 (N° CE) 220-666-8 (N° Index) 612-067-00-9 (N° REACH) 01-2119514687-32	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
SID-80-05-7 substance de la liste candidate REACH (4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A))	(N° CAS) 80-05-7 (N° CE) 201-245-8 (N° Index) 604-030-00-0 (N° REACH) 01-2119457856-23	2,5 – 10	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H335
SID-90-72-2	(N° CAS) 90-72-2 (N° CE) 202-013-9 (N° Index) 603-069-00-0 (N° REACH) 01-2119560597-27	2,5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Retirer les vêtements contaminés.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : des vêtements de protection.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et/ou équipé d'un revêtement intérieur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Lieu de stockage : Il doit être interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)		
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (The statement "M" indicates that exposure above the limit value will cause irritation or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed so that the exposure never exceeds the limit value. During a control, the sampled period should be as short as possible to be able to perform a reliable measurement. The measurement result is then related to the period considered.)
France	VLE(mg/m ³)	0,1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
SID-80-05-7 (80-05-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	2 mg/m ³ (inhalable)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever les vêtements contaminés. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle : Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Gants. Lunettes de protection.

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains	: Gants de protection étanches. Matériaux recommandés. Gants de protection en caoutchouc butyle > 480 min > 0,5 mm (EN 374). Caoutchouc nitrile. Viton. Epaisseur du matériau : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Matériaux inappropriés: gants de cuir, gants en tissu épais
Protection de la peau et du corps	: Protection complète du corps. Vêtements de protection à manches longues
Protection des voies respiratoires	: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A



Autres informations : Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Aminé(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≈ 135
Point d'éclair	: ≈ 86
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,3 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,02 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 600 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,3 – 13 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané. Nocif par inhalation.

ETA CLP (voie orale)	833,589 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	2,451 mg/l/4h

Benzylic alcohol (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,178 mg/l air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

3-Dimethylaminopropylamine (109-55-7)	
DL50 orale rat	410 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	2396 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, lapin, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,3 mg/l air (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, inhalation (vapeur), 14 jour (s))

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
DL50 orale rat	930 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 3100 mg/kg de poids corporel (24h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Cutanée, 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,34 mg/l (OCDE 403: Toxicité aiguë par inhalation, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
DL50 orale rat	1030 mg/kg (Equivalent à ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; valeur expérimentale; OCDE 402: toxicité cutanée aiguë)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,01 mg/l/4h (Rat; valeur expérimentale)

SID-80-05-7 (80-05-7)	
DL50 orale rat	2000 – 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale (une dose), 14 jour (s))
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg de poids corporel

SID-90-72-2 (90-72-2)	
DL50 orale rat	2169 mg/kg de poids corporel (OCDE 401: Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Très corrosif pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

EWS-B	
Viscosité, cinématique	588,235 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzylic alcohol (100-51-6)	
CL50 poisson 1	460 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	230 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
CL50 poissons 2	10 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
ErC50 (algues)	770 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
Seuil toxique algues 1	640 mg/l (96 h; Scenedesmus quadricauda)
3-Diméthylaminopropylamine (109-55-7)	
CL50 poisson 1	122 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Leuciscus idus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	59,5 mg/l (Méthode UE C.2, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
CL50 poisson 1	87,6 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oryzias latipes, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	15,2 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, mouvement)
CL50 poissons 2	> 100 mg/l (LC50; 96 h)
ErC50 (algues)	33,3 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
Seuil toxique algues 1	12 mg/l (EC50; 72 h)
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
CL50 poisson 1	110 mg/l (Méthode UE C.1, 96 h, Leuciscus idus, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 Daphnie 1	23 mg/l (OCDE 202: étude d'immobilisation aiguë chez Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, BPL)
CL50 poissons 2	110 mg/l (CL50; méthode UE C.1; 96 h; Leuciscus idus; système semi-statique; eau douce; valeur expérimentale)
NOEC chronique crustacé	23
NOEC chronique algues	1,5 mg/l
SID-80-05-7 (80-05-7)	
CL50 poisson 1	4,6 mg/l (Équivalent ou correspondant à OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à écoulement continu, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
CE50 Daphnie 1	10,2 mg/l (ASTM E-35.21, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)
ErC50 (algues)	2,73 – 3,1 mg/l
SID-90-72-2 (90-72-2)	
CL50 poisson 1	175 mg/l (APHA, 96 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 (algues)	84 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzylic alcohol (100-51-6)	
Persistance et dégradabilité	bonne dégradabilité dans le sol. facilement dégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,6 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,4 g O ₂ /g substance
DThO	2,5 g O ₂ /g substance
3-Diméthylaminopropylamine (109-55-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
Persistance et dégradabilité	Eau : Non biodégradable.
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.
SID-80-05-7 (80-05-7)	
Persistance et dégradabilité	bonne dégradabilité dans le sol. facilement dégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,036 g O ₂ /g substance

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SID-80-05-7 (80-05-7)	
DThO	2,5 g O ₂ /g substance

SID-90-72-2 (90-72-2)	
Persistance et dégradabilité	Eau : Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzylic alcohol (100-51-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 – 1,1 20 °C valeur expérimentale
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

3-Diméthylaminopropylamine (109-55-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,352 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 25 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Aucune bioaccumulation attendue.

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
BCF poissons 1	< 2,7 (BCF)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 25 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
BCF autres organismes aquatiques 1	3,16 (BCF; BCFWIN)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,99 (Valeur expérimentale; OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué; 23 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

SID-80-05-7 (80-05-7)	
BCF poissons 1	5,1 – 67 (Autre, 42 jour (s), Cyprinus carpio, Système d'écoulement, Eau douce, Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,4 (Valeur expérimentale, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 21,5 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

SID-90-72-2 (90-72-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,66 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7550: Coefficient de partage (n-octanol / eau): Méthode du flacon secoué, 21,5 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Benzylic alcohol (100-51-6)	
Tension superficielle	39 mN/m (20 °C)
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

3-Diméthylaminopropylamine (109-55-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,866 (log Koc, valeur calculée)

m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,11 (log Koc, QSAR)
Ecologie - sol	Très peu. Adsorption par le sol.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	
Tension superficielle	3,47 N/m (23 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	log Koc, 2.97; QSAR
Ecologie - sol	Faible adsorption.

SID-80-05-7 (80-05-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,4 – 3,18 (log Koc, équivalent ou correspondant à OCDE 106, valeur expérimentale)
Ecologie - sol	peu. Adsorption par le sol.

SID-90-72-2 (90-72-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,32 (log Koc, valeur calculée)
Ecologie - sol	forte. Mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Benzylic alcohol (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
m-fenyleenbis(méthylamine) (1477-55-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composant	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine (2855-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(80-05-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(90-72-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2735
N° ONU (IMDG) : 2735
N° ONU (IATA) : 2735
N° ONU (ADN) : 2735
N° ONU (RID) : 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Amines, liquid, corrosive, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-phenylenebis(méthylamine)), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (m-phenylenebis(méthylamine)), 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E
Code EAC : 2X
Code APP : B

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Chargement et séparation (IMDG) : Separated from' acids.
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C7
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Transport interdit (ADN) : Non
Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C7
Dispositions spéciales (RID) : 274
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80
Transport interdit (RID)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: 4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A) (EC 201-245-8, CAS 80-05-7)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: SID-80-05-7 est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification	: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

EWS-B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.